



ARRETE MUNICIPAL N° 21/2026
réglementant le stationnement et la circulation
rue Principale

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux pour un branchement de REGION GRAND EST, sise rue Principale, du 24 février au 13 mars 2026 inclus ;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par panneau C15/B18.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise FELDNER SARL, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable du 24 février au 13 mars 2026 inclus.

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'Unité Territoriale de Sélestat, service de la CeA ;
- L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67 ;
- Smictom d'Alsace Centrale ;
- L'entreprise FELDNER SARL.

Fait à Sundhouse, le 12 février 2026



Le Maire,
Mathieu KLOTZ